

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 16 octobre 2024 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N°2024-40

RENOUVELLEMENT ADHESION AMORCE

DIVERS

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 8 octobre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 24 présents, à savoir : Aldo MARCUCCILLI Vice-Président remplaçant provisoirement le Président, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Lucien MURZI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Marius DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Pascal NERON, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Jean-Hervé PEURIERE, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Hélène VAGINAY Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Timothée CRIONAY, Vice-Présidents, Romain BOST, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO délégués titulaires.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau»;

Considérant qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Considérant que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence Eau et assainissement ;
- de désigner Monsieur Eric LACROIX pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Philippe CHATRE en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le **23 OCT. 2024**

Le Président

Daniel FRECHET